

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 07/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : /

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- SEML

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SOLEIL EAU VENT ENERGIE - SEML SEVE -

Présentation du rapport annuel 2022 des administrateurs de la SEM SEVE au sein de la commune de Puy Saint André

Rapporteur : Pierre LEROY

Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS qui est venue renforcer le principe de transparence des activités des EPL et le pouvoir d'information des collectivités actionnaires vis-à-vis de leurs entreprises publiques ;

Considérant le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, venant compléter au 1^{er} janvier 2023 le chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales par l'article D.1524-7 ;

Considérant l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que ce rapport écrit doit être soumis au moins une fois par an aux organes délibérants des collectivités qui doivent se prononcer, via une délibération, sur celui-ci après un débat ;

Mme JALADE Véronique désignée administrateur, a validé ce rapport. Il convient désormais que le conseil municipal délibère pour sa validation finale, Il est fait présentation du rapport 2022 aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver le rapport annuel 2022 de la SEM SEVE

Précise qu'après délibération le contenu deviendra public ;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 18 septembre 2023

De la publication le 18 septembre 2023

Fait à Puy Saint André le 14 septembre 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

